



Règlement Route commission vélo Fsgt 69

Ce règlement s'applique à tous les licenciés de la commission Fsgt 69 ainsi qu'à tous les coureurs extérieurs venant participés aux épreuves Fsgt 69 quelques soit leurs fédérations

Course sur route

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions, mais également lors de la reconnaissance des circuits (Route-Contre la montre- Cyclo-cross)

Tous coureurs titulaires d'une licence FSGT **autre** que de la commission vélo Fsgt 69, d'une licence Ufolep tous départements ou d'une licence FFC Pass cycliste **doivent** se pré inscrire sur le site de la commission Fsgt 69 en remplissant le formulaire adéquat. Ces licenciés seront dénommés « coureurs extérieurs »

Après l'inscription et la validation sur la liste des coureurs extérieurs autorisés à courir ils pourront participer aux épreuves du calendrier Fsgt 69. Pour les licenciés FFC, seuls les coureurs en simple licence FFC Pass cycliste peuvent être acceptés sur les courses de la commission Fsgt 69. Ils seront classés en 2^{ème} catégorie FSGT 69.

L'inscription est valable pour la saison en cours et devra être renouvelée chaque année, 8 jours avant la première course à laquelle le coureur souhaite participer en Fsgt 69. En fonction de sa licence il lui sera attribué une catégorie d'équivalence qui lui permettra de participer aux courses du calendrier FSGT 69. Le coureur devra, en consultant la liste des coureurs extérieurs, vérifier sa bonne pré-inscription et la catégorie qu'il lui a été affectée.

Tous coureurs non pré inscrit sur la liste des « coureurs extérieurs » ne pourra s'engager sur place au départ d'une course Fsgt 69.

Pendant le déroulement d'une compétition :

- Il est interdit de s'échauffer sur le circuit lorsqu'il fait moins de trois kilomètres
- L'échauffement est toléré pour la « reconnaissance » d'un circuit de plus de 3km pendant le déroulement d'une compétition avec le port d'un gilet jaune.
- Obligation de s'arrêter sur le bord de la route à l'approche du véhicule ouvreur.
- Dans tous les cas **interdiction de passer sur la ligne d'arrivée** pendant le déroulement d'une compétition

Tout manquement à ces règles donnera lieu à la mise hors course

La participation aux courses sur route de la commission vélo Fsgt 69 est ouverte aux titulaires d'une licence Fsgt, Ufolep et selon l'organisateur aux licenciés FFC Pass Cycliste. Les non licenciés ne sont pas acceptés.

Le prix d'engagement pour les courses sur route de la commission vélo Fsgt 69 pour la saison 2017 est de 6 euro.

Le dossard doit être fixé à l'aide de 6 épingles sur le bas du maillot sur la poche droite ou gauche selon le placement du podium des commissaires

La participation et les récompenses se font avec la tenue du club.

Le participant restera courtois et aimable.

L'organisateur doit envoyer sous 48h00 aux responsables les documents classements ou participants suivant le type d'épreuve :

- Cyclotouriste : la liste des participants avec le km parcourue par coureur au responsable des challenges
- Course : Le classement des courses par catégories avec **tous les participants** au responsable des catégories. Pour les coureurs n'ayant pu être classés précisément indiquer sur la liste : NCP pour « non classé peloton », NCD « non classé distancé », AB pour « abandon »

Catégorie, points & valeur, équivalence, barème

1 • La montée d'une catégorie à une autre se fait selon les barèmes du tableau « règlement cycliste des catégories licenciés Fsgt 69 » pour toutes courses sur route disputées par catégorie de valeur sous licence Fsgt, ou sur décision de la commission vélo Fsgt 69

2 • Les coureurs de 2ème catégorie Fsgt 69 ne montent pas en 1er catégorie Fsgt même si le capital de point est atteint.

3 • Seuls les coureurs titulaires d'une double licence FSGT /FFC 3ème sont classés en 1er Fsgt au niveau de la commission vélo 69

4 • Les coureurs titulaires d'une double licence FSGT / FFC Pass Open sont obligatoirement classés en 2ème catégorie Fsgt

5 • Les coureurs titulaires d'une double licence FSGT / FFC Pass Cycliste sont classés en 2ème ou 3ème catégorie Fsgt selon avis de la commission, sur la base d'une équivalence de

- Pass Cycliste D1/D2 en 2^{ème} Fsgt
- Pass Cycliste D3/D4 en 3^{ème} Fsgt si le niveau du coureur correspond à cette catégorie

Ils ne peuvent bénéficier d'une licence de 4ème ou 5ème catégorie FSGT 69, sauf sur dérogation de la commission, particulièrement en prenant en compte le critère âge. Sur ces bases la commission validera la catégorie Fsgt en tenant compte de la valeur du coureur.

6 • Tous coureurs de 4ème ou 5ème catégorie Fsgt prenant une licence FFC à la journée pour participer à une épreuve FFC Pass Cyclisme se verra monter automatiquement en 3ème catégorie Fsgt, sauf s'il bénéficie d'une dérogation définie par le chapitre 5.

7 • Tous coureurs repart dans la catégorie ou catégorie équivalente dans laquelle il a terminé la saison précédente.

8 • Le nombre de points pour la montée en catégorie de valeur supérieur est variable selon l'âge du coureur :

- Coureurs juniors, espoir et séniors (17 à 39 ans) capital gestion point = 30 points
- Coureurs vétéran (40 à 49) capital gestion point = 40 points
- Coureurs super vétéran, ancien (50 et plus) capital gestion point = 50 points

9 • Les barèmes de points sont les suivants :

- Le barème normal : Course ayant un minimum de 20 coureurs au départ. Points attribués aux 5 premiers
- Le barème minoré : Course ayant entre 6 et 19 coureurs et ou départ groupé avec autre catégorie. Points aux 5 premiers
- Le barème mini : Course ayant 5 inscrits ou moins et courses multi catégories. Points aux 3 premiers

10 • La montée en catégorie supérieur se fait immédiatement après la course sur laquelle le coureur a obtenu son capital de point.

11 • Les coureurs extérieurs à la Fsgt 69 montent de catégorie à la 1^{ère} victoire ou supériorité manifeste par décision de la commission vélo Fsgt 69 pour les épreuves inscrites aux calendriers de la commission vélo Fsgt 69 pour la saison en cours. Chaque coureur autorisé à courir en Fsgt 69 sera inscrit sur la liste des « coureurs extérieurs » avec la catégorie dans laquelle il a été validé. En cas de montée la nouvelle catégorie sera renseignée sur cette liste. A partir de là le coureur devra participer aux courses de la Fsgt 69 dans cette nouvelle catégorie.

12 • **Tout coureur disputant une compétition avec sa licence Fsgt 69 et obtenant un résultat dans les cinq premiers d'une épreuve organisée en dehors des courses inscrites au calendrier de la commission vélo Fsgt 69 doit le déclarer dans un délai maximum de 5 jours par mail au responsable de la gestion des points de catégorie de la commission vélo Fsgt 69**

Si cela n'est pas respecté, une fois le résultat connu par la commission le coureur sera pénalisé. Le barème majoré sera appliqué au résultat obtenu et il pourra être déclassé de toutes les épreuves disputées après le résultat non communiqué.

Mail pour communiquer les résultats hors Fsgt 69 = gchirato1@gmail.com

13 • Tout coureur rétrogradé en cours de saison se verra attribuer un capital de point selon son âges

- Coureurs juniors, espoir et séniors (17 à 39 ans) = 15 points attribués
- Coureurs vétéran (40 à 49) = 20 points attribués
- Coureurs Super vétéran et ancien (50 et plus) = 25 points attribués

Les demandes de rétrogradation doivent être adressées par le responsable du club à la commission en remplissant le document prévu à cet effet. La commission statuera en fonction des éléments portés à sa connaissance lors des réunions mensuelles.

Les premières demandes de descente seront prisent en compte à la réunion mensuel suivant les premières courses. Réunion de mars si la première course à lieu en février, réunion d'avril si la première course à lieu en mars.

Pas de descente de catégorie à l'intersaison route (Octobre à Mars). Les coureurs souhaitant descendre en fin de saison devront motiver cette demande et le faire en septembre afin de pouvoir mieux juger la validité de la demande de descente pour la saison suivante.

Les points d'handicap affectés seront comptabilisés dans le capital « points » du coureur.

Les réclamations pourront être adressées, le jour même de la course, soit par un coureur avec l'aval de ses dirigeants, soit par un dirigeant de club, au commissaire exclusivement par écrit dans l'heure qui suit l'arrivée.

Les réclamations ainsi formulées seront transmises au Secrétaire de la Commission. Une réclamation non confirmée par écrit sera déclarée irrecevable.

Les réclamations seront étudiées par la Commission vélo Fsgt 69 lors de la réunion mensuelle. Si nécessaire, il sera demandé toutes justifications et preuves jugées utiles avant de se prononcer.

SANCTIONS

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous ne veut avant tout qu'être, d'un effet dissuasif.

L'application de ces sanctions viendra en tout dernier ressort, après épuisement de tous les moyens amiables.

Toute sanction sera prise par les membres de la commission vélo Fsgt 69, pour tous les conflits, manquement au règlement, fraude ou incorrection constaté sur une épreuve du calendrier de la commission vélo Fsgt 69 pour tous licenciés participants à des épreuves du comité Fsgt 69. Pour toute fausse déclaration lors de demande de licence ou déclaration sur la liste des coureurs extérieurs.

Un appel pourra être formulé, soit par la personne sanctionnée, soit par la personne ou l'organisme victime de l'acte ayant donné lieu à la sanction.

Toute suspension prend effet à la 1ère épreuve officielle qui suit la prise de sanction.

Tout participant pris en infraction pourra être déclassé immédiatement par le commissaire ou le directeur de course et sera sanctionné selon la faute commise par la commission vélo Fsgt 69

1 • Déclassement ou Avertissement

- incident mineur lors du déroulement d'une épreuve (excès verbal ou fauteur de troubles)
- matériel défectueux (boyaux mal collés, freins usagés, ect...)
- non-respect du règlement mis en place par un organisateur

2 • Déclassement et suspension d'une à deux courses fermes

- absence du port du maillot officiel du club durant les épreuves
- abri derrière un véhicule à moteur ou d'un autre concurrent lors d'une épreuve contre la montre
- défaut du port du casque rigide de protection durant les épreuves
- sprint irrégulier sans chute
- comportement dangereux dans le peloton
- non-respect des braquets dans les épreuves minimales, cadets
- tout coureur sélectionné lors d'un championnat fédéral et ne se présentant pas au départ devra obligatoirement justifier son absence (sauf excuse exceptionnelle)

3 • Suspension ferme de deux à trois courses

- geste ou insultes caractérisés auprès des organisateurs, responsables ou coureurs
- sprint irrégulier ou faute grave entraînant une chute de coureurs
- ravitaillement dangereux
- gêne dans le déroulement d'une épreuve (coureur sur la ligne d'arrivée ou empruntant le circuit en sens inverse)
- tricherie de parcours
- coureur ne se présentant pas à une convocation de la commission
- comportement fantaisiste au cours d'une épreuve
- récidive des fautes article 2

4 • Suspension ferme de un à six mois, selon jugement de la gravité

- voie de faits grave envers un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un président de club, pendant ou après une épreuve
- fausse déclaration du passé du coureur, falsification de licence
- toute récidive de faute des articles 2 et 3

5 • Suspension de six à un an ferme, selon jugement de la gravité

- accusation verbale ou écrite non fondée mettant en cause l'organisation ou le déroulement d'une épreuve, la moralité ou l'honnêteté d'un coureur ou d'un dirigeant, d'un commissaire ou membre de la commission vélo Fsgt 69
- contrôle antidopage positif, sa non représentation ou refus de présentation ou tricherie lors du contrôle
- vol de matériel cycliste, d'argent
- toutes récidives

Conséquence de suspension

- tout coureur pénalisé devra remettre sa licence au responsable de la commission. Son club sera responsable de la bonne application de la décision
- tout coureur sanctionné d'un mois de suspension au minimum se verra interdire sa participation à tout championnat organisé dans l'année qui suit sa sanction
- La commission vélo Fsgt 69 se réserve le droit de moduler l'importance de la peine en fonction de l'importance de la faute commise ou d'informer les instances supérieures si elle juge nécessaire avant de statuer.

Avertissement et rappel à l'ordre président de club aux activités FSGT 69

- mauvaise organisation d'une épreuve (contestations nombreuses ou générales)
- fort pourcentage d'erreurs de chrono lors d'une épreuve
- absence barrière de protection ou autres moyens à proximité de la ligne d'arrivée
- non-respect du classement dans chaque catégorie
- mauvaise répartition des primes entre les catégories
- non-respect des tarifs d'engagement en vigueur
- non avertissement de l'annulation d'une épreuve (prévenir le mardi avant l'épreuve)
- non-respect du règlement de la commission vélo Fsgt 69

Toute personne sera avertie par écrit de la sanction appliquée ainsi que le président du club, et éventuellement les instances supérieures. Nous espérons que ce règlement sera respecté de tous les licenciés et organisateurs afin de conserver le bon esprit qui anime tout sportif qui se respecte.